Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_037-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_037

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) de la Dracénie 2017-2020 - Demande de subventions pour des opérations inscrites au budget d'investissement 2018

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Grégory LOEW, Sophie DUFOUR pouvoir à Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard TYLINSKI, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Guy DEMARTINI, André MENET pouvoir à Jutta AUGUIN, Christine NICCOLETTI pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Alain VIGIER, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Jean-Daniel SANTONI pouvoir à Daniel MARIA

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Marie AMOROSO

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_037-DE

Dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) de la Dracénie 2017-2020 engagé avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Dracénoise souhaite valoriser plusieurs opérations inscrites à son budget d'investissement 2018, dans la poursuite des engagements pris en 2017.

Sur la base de son Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2016-2020 adopté par le Conseil d'agglomération le 31 mars 2016, la Communauté d'Agglomération Dracénoise sollicite un soutien financier de la Région dans les domaines suivants, pour des opérations débutant au cours de l'exercice 2018 :

- Axe 1 - Aménagement :
 - Habitat : dispositif ALABRI,
 - Parc de loisirs Dracénie Provence,
- Axe 3 – Développement économique :
 - Valorisation touristique – itinéraires touristiques numériques,
 - Campus universitaire – étude de programmation,
- Axe 4 – Mobilités :
 - Pôle d'échange multimodal à Draguignan,
 - Schéma cyclable – Vigne à vélo.

Opération	Coût HT	Subvention sollicitée au titre du CRET - 2018	
Parc de loisirs Dracénie Provence	166 667 €	30 %	50 000 €
Campus universitaire – étude de programmation	83 384 €	30 %	25 000 €
PEM Draguignan	250 000 €	20 %	50 000 €
Schéma cyclable	666 666 €	30 % plafonné à 200 K€	200 000 €

La Communauté d'Agglomération Dracénoise souhaite apporter une modification à l'opération suivante, mentionnée dans la délibération du Conseil d'agglomération C_2017_098 du 6 juillet 2017, et dont le montant a évolué pour prendre en compte les besoins des dernières communes ayant intégré la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Opération	Délibération 06/07/2017 Coût €HT	Coût actualisé €HT	Subvention sollicitée au titre du CRET - 2018	
Itinéraires touristiques numériques	411 667 €	470 000 €	30 %	141 000 €

Il est également précisé que le dispositif ALABRI, mentionné dans la délibération C_2017_098 au titre des opérations 2017, inclura une étude pré-opérationnelle, préalable aux diagnostics et suivi d'animation, dans l'enveloppe initiale.

Sur ces opérations, tout autre partenaire public susceptible de venir en cofinancement sera également sollicité, dans le respect des règles de cumuls des subventions : Fonds structurels européens, l'État, le Conseil départemental du Var, etc.

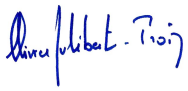
Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_037-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 27 mars 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les opérations soumises à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial de la Dracénie pour 2018 et leurs modalités de financement.
- autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auxdits projets auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auxdits projets auprès de tout autre partenaire public.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 17/04/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.